

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

Séance du : 16 octobre 2023

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N° 23_47DL

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation à lancer et signer les accords-cadres et marchés subséquents

L'an deux mil vingt-trois et le 16 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;
Constatant que le quorum est atteint ;

Il est exposé :

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. C'est dans ce contexte que le SMED13 a initié, depuis plusieurs années déjà, la création d'un groupement de commande dédié à l'achat d'énergie et organisé des consultations successives permettant aux membres de ce groupement de disposer de prestations de fourniture pour ses besoins propres et ce :

- Dans le respect de ses obligations en matière de règles de la commande publique ;
- Dans un contexte où le marché de l'énergie apparaît de plus en plus complexe.

De nouveaux membres ont fait part de leur souhait d'intégrer ce groupement de commande pour un début d'exécution au 01/01/2025. Or, ce dernier ne permet l'adhésion de nouveaux membres que pour des besoins postérieurs au 01/01/2026.

Il s'agira donc de monter une consultation pour répondre aux besoins de ces nouveaux adhérents durant une période de tuilage ; leurs permettant ainsi et par la suite d'intégrer le groupement de commande régional coordonnée par le SMED13.

Pour ce faire nous vous proposons la création d'un nouveau groupement de commandes pour permettre à de nouveaux adhérents de bénéficier des prestations pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025.

Le SMED13 assurera le rôle de Coordonnateur du groupement de commandes et assure, la préparation, la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents associés.



De façon générale, le coordonnateur s'engage à mettre tout en œuvre pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique.

Le SMED13 ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de sa fonction. Néanmoins, il est indemnisé, des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière des membres.

**Le Comité Syndical après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE :**

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion du SMED13 au groupement de commandes, dont il sera le coordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

Le Président,



Didier KHELFA